

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris-La Défense  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles et du Centre

*Arkema S.A.*

***Attestation des commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif  
au montant global des versements effectués en  
application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code  
général des impôts***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2021  
Arkema S.A.  
420, rue d'Estienne d'Orves  
*Ce rapport contient 4 pages*

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles et du Centre

## **Arkema S.A.**

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société Arkema S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général Finance. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Arkema S.A.**

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 67 500 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 22 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Bertrand Desbarrières

Eric Dupré

Christine Vitrac

**ATTESTATION  
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115, 5°  
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes ouvrant droit aux réductions d'impôts visées à l'article 238 bis 1° et 5° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à :

**67 500 euros**

Colombes, le 20 avril 2022



Marie-José Donsion  
Directeur Général Finance